

### ARRÊTÉ N° 22-075

## PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR BERTRAND DEROIN, DIRECTEUR DU LABORATOIRE ANALYSE, GÉOMÉTRIE ET MODÉLISATION

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu le règlement intérieur du Laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Nikolay TZVETKOV, le Conseil du laboratoire a proposé au président la nomination de Monsieur Bertrand DEROIN au poste de directeur du laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation en date du 23 juin 2022.

# LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1: Nomination**

Monsieur Bertrand DEROIN, est nommé directeur du laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation.

#### Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur Bertrand DEROIN est nommé pour une durée de cinq ans.

#### **Article 3: Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 20-009 du 14 janvier 2020.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

#### **Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 30 septembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 03 octobre 2022

Publié le : 03 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.